



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JANVIER 2019**

Le Conseil municipal convoqué le **21 janvier 2019** s'est réuni en séance ordinaire le **28 janvier 2019** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de conseillers municipaux présents : 23  
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 5  
Nombre de conseillers municipaux absents : 5

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**  
**Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, Mme Virginie RIVOIRE, M. Yacine KARAZ, Mme Christiane ROEDER, Mme Najet AERNOUT, Mme Karine RACINOX et M. Riyad HARRATH**

**Absents représentés :**

**M. Marcel COTTON ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON**  
**Mme Florence STEINER ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA**  
**M. François DUPERRAY ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE**  
**M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY**  
**Mme Solange CELLE ayant donné pouvoir à Mme Karine RACINOX**

**Absents : M. Véli KARADAG, M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI et M. Franck DISDIER**

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. Yacine KARAZ secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

**Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018.

**Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)**

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :
  - ✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
194	AZ	482	44 RUE GASTON-SALET	APPARTEMENT	61 M <sup>2</sup>
195	AE	332	18 RUE DR GUFFON	PLATEAU DE LOGEMENTS	102 M <sup>2</sup>
196	AC	154	3 RUE PÊCHERIE	APPARTEMENTS	72 M <sup>2</sup>
197	AB	92	26 AV. CHARLES-DE-GAULLE	APPARTEMENT	98 M <sup>2</sup>
198	AM	116	2 BD COMMANDANT THIVEL	APPARTEMENT	50 M <sup>2</sup>
199	AV	70 221	13 RUE DE LA VENNE	MAISON	77 M <sup>2</sup>
200	AR	62	177 CHEMIN DE CHALOSSET	MAISON	105 M <sup>2</sup>
201	AC	51	2 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	35 M <sup>2</sup>
202	AZ	278 297	12 RUE PIERRE-MOSNIER	MAISON	111 M <sup>2</sup>
203	AC	264 265	15 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	32 M <sup>2</sup>
204	AZ	390...	44 BIS RUE GASTON-SALET	APPARTEMENT	88 M <sup>2</sup>

- o DGS18-41 du 14-12-2018. Constitution de partie civile (vol par effraction dans un local communal)

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

### **N°1 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) 2019**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat puis à un vote. Il doit également être transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport a été présenté en commission des finances et administration générale du 23 janvier 2019.

Mme PERRUSSEL-BATISSE présente de façon détaillée le ROB avec :

- en première partie, le contexte économique et financier : perspectives économiques 2019 au niveau national et européen ; loi de finances pour 2019 et ses mesures relatives aux collectivités territoriales ; niveau d'épargne et marges de manœuvre 2019
- en deuxième partie : les orientations budgétaires pour les recettes de fonctionnement (fiscalité sans modification des taux d'imposition en vigueur depuis 2014, concours de l'État avec notamment une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et autres recettes avec tout particulièrement une hausse des produits encaissés par les services), les dépenses de fonctionnement (subventions qui restent inchangées, personnel et autres dépenses) et pour l'investissement (dette avec une capacité de désendettement calculée à 4,68 années , programme action cœur de ville (ACV), programme pluriannuel d'investissement (PPI) et crédits d'investissement pluriannuels).

Avec la poursuite des grands projets du mandat et le début des actions liées au dispositif ACV et du projet urbain régional (PUR), sont proposés :

- Le début de l'OPAH RU
- Les acquisitions dans le cadre de l'ACV

- La fin de la requalification des espaces publics du centre-ville et de la RN7
- La poursuite du programme d'accessibilité des bâtiments publics
- La création de la maison de quartier des Hauts de Tarare
- La mise en place du projet urbain partenarial (PUP) Providence
- Le déploiement de la seconde campagne de vidéoprotection
- La création du parking Platière
- La mise en place du plan propreté
- La mise en place d'un plan d'entretien du cimetière.

Ont notamment été commentés les tableaux suivants :

- la rétrospective de la section de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	Ecart 2018/2014
Charges à caractère général (chap 011)	3 721 252 €	3 438 439 €	2 774 694 €	2 771 832 €	2 910 051 €	-21,80%
Charges de personnel (chap 012)	5 710 115 €	5 746 988 €	5 586 363 €	5 849 830 €	5 905 148 €	3,42%
Atténuation de produits	4 809 €	5 355 €	6 959 €	7 766 €	27 866 €	
Autres charges de gestion (chap 65)	1 740 924 €	1 684 879 €	1 688 903 €	1 765 586 €	1 724 433 €	-0,95%
Charges financières (chap 66)	294 400 €	220 599 €	247 638 €	238 904 €	205 548 €	-30,18%
Charges exceptionnelles (chap 67)	24 376 €	46 944 €	49 839 €	52 024 €	12 712 €	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>11 495 877 €</b>	<b>11 143 204 €</b>	<b>10 354 396 €</b>	<b>10 685 942 €</b>	<b>10 785 759 €</b>	<b>-6,18%</b>
Atténuation de charges (chap. 013)	136 554 €	86 841 €	60 492 €	139 881 €	106 202 €	-22,23%
Produits de services (chap 70)	296 188 €	320 588 €	363 734 €	412 185 €	426 287 €	43,92%
Impôts et taxes (chap 73)	8 098 097 €	7 696 199 €	7 578 035 €	7 553 660 €	7 627 266 €	-5,81%
Dotations et participations (chap 74)	4 555 939 €	4 636 858 €	4 529 659 €	4 402 888 €	4 448 741 €	-2,35%
Autres produits (chap 75)	124 358 €	123 090 €	90 675 €	82 077 €	81 682 €	
Produits financiers (chap 76)	4 671 €	4 671 €	4 671 €	4 671 €	4 087 €	
Produits exceptionnels (chap 77)	360 684 €	130 971 €	497 218 €	12 249 €	78 905 €	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>13 576 492 €</b>	<b>12 999 219 €</b>	<b>13 124 485 €</b>	<b>12 607 612 €</b>	<b>12 773 169 €</b>	<b>-5,92%</b>

- le PPI

PLAN PRURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2015/2020	COÛT ACTUALISÉ	SUBVENTIONS ACTUALISÉES	DEPENSES RÉALISÉES 2015-2018	SUBVENTIONS ENCAISSÉES 2015-2018	DEPENSES À RÉALISER 2019-2020	SUBVENTIONS À VENIR 2019-2020
Terrain de l'hôpital	835 774 €	350 476 €	835 774 €	350 476 €		
Ecole Radisson (fin de l'opération)	158 397 €	0 €	154 557 €	0 €	3 840 €	
Requalification des espaces publics et de la RN7	2 317 177 €	1 054 059 €	1 778 241 €	672 950 €	538 936 €	381 109 €
Acquisition copropriété Plata	397 432 €	356 276 €	397 432 €	356 276 €		
Abords opérations ANRU	610 877 €		423 627 €		187 250 €	
Requalification de la Plata (avant démolition)	2 013 839 €	1 099 145 €	2 013 839 €	970 863 €		128 282 €
Requalification de la Plata (après démolition)	2 400 000 €	1 247 000 €	966 745 €	188 444 €	1 433 255 €	1 058 556 €
Réhabilitation de façades	543 579 €	80 479 €	221 878 €	60 479 €	321 702 €	
Vidéoprotection	346 974 €	81 709 €	146 974 €	51 709 €	200 000 €	30 000 €
Formalisation services municipaux	355 286 €	0 €	355 286 €			
Réhabilitation du CML	100 282 €	0 €	100 282 €			
Réhabilitation du théâtre et du caveau	7 368 963 €	2 610 000 €	6 281 511 €	1 714 827 €	1 087 453 €	895 173 €
Travaux des abords de l'hôpital	905 403 €	80 000 €	879 406 €	71 980 €	25 997 €	8 020 €
Accessibilité	800 000 €	75 250 €	468 022 €	74 134 €	331 978 €	1 116 €
Acquisitions foncières via EPORA	365 899 €	0 €	365 899 €			
Maisons de quartier	348 492 €	114 800 €	245 442 €	0 €	103 050 €	114 800 €
Besoins des services (entretien des bâtiments et voirie)	5 262 170 €	687 825 €	3 682 170 €	587 825 €	1 600 000 €	100 000 €
<b>TOTAL PPI</b>	<b>26 160 646 €</b>	<b>7 818 818 €</b>	<b>19 317 086 €</b>	<b>6 099 863 €</b>	<b>6 833 469 €</b>	<b>2 716 866 €</b>
<b>EMPRUNT</b>		<b>6 000 000 €</b>		<b>6 000 000 €</b>		<b>0</b>
<b>PCTVA</b>		<b>3 462 776 €</b>		<b>1 662 776 €</b>		<b>1 800 000 €</b>
<b>TAM</b>		<b>209 501 €</b>		<b>129 501 €</b>		<b>80 000 €</b>
<b>PRODUITS DES CESSIONS</b>		<b>1 398 000 €</b>		<b>533 000 €</b>		<b>865 000 €</b>
<b>BESOIN EN AUTOFINANCEMENT</b>		<b>6 263 450 €</b>		<b>6 891 846 €</b>		<b>371 603 €</b>
	<b>26 160 646 €</b>	<b>26 160 646 €</b>	<b>19 317 086 €</b>	<b>19 317 086 €</b>	<b>6 833 469 €</b>	<b>6 833 469 €</b>

- les orientations du budget primitif de la Ville pour 2019

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	BP 2019	Recettes de fonctionnement	BP 2019
011 charges à caractère général	2 972 749,74 €	013 atténuation de charges	100 000,00 €
012 charges de personnel	6 100 000,00 €	70 produits des services et du domaine	450 000,00 €
014 atténuation de produits	30 000,00 €	73 impôts et taxes	7 146 221,79 €
65 autres charges de gestion courante	1 567 817,00 €	74 dotations, subventions, participations	4 000 000,00 €
66 charges financières	193 295,05 €	75 autres produits de gestion courante	80 000,00 €
67 charges exceptionnelles	38 000,00 €	76 produits financiers	
		77 produits exceptionnels	35 000,00 €
<b>Dépenses réelles</b>	<b>10 901 861,79 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>11 811 221,79 €</b>
023 virement section d'investissement	222 360,00 €	002 résultat reporté	
042 opérations d'ordre	775 000,00 €	042 opérations d'ordre entre sections	88 000,00 €
002			
<b>TOTAL</b>	<b>11 899 221,79 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 899 221,79 €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	BP 2019	Recettes d'investissement	BP 2019
16 remboursement capital de la dette	712 720,00 €	Affectation du résultat	2 516 188,94 €
restes à réaliser dépenses d'équipement	2 537 093,32 €	restes à réaliser recettes d'équipement	1 122 326,00 €
		FCTVA et taxe d'aménagement	1 200 000,00 €
nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	3 914 956,00 €	Subventions d'investissement	2 392 973,48 €
		Cessions	200 000,00 €
TX DIR RN7	300 000,00 €	TX DIR RN7	250 000,00 €
<b>Dépenses réelles</b>	<b>7 464 769,32 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>7 681 468,42 €</b>
040 opérations d'ordre	88 000,00 €	001 excédent d'investissement reporté	
001 déficit d'investissement reporté	1 126 059,10 €	021 virement de section de fonctionnement	222 360,00 €
		040 opérations d'ordre entre sections	775 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 678 828,42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 678 828,42 €</b>

- les orientations du budget annexe de l'eau pour 2019

FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement	BP 2019	Recettes de fonctionnement	BP 2019
011 charges à caractère général	157 015,93 €	013- Atténuations de charges	
012 charges de personnel		70 produits des services et du domaine	155 000,00 €
014 atténuation de produits		73 impôts et taxes	
65 autres charges de gestion courante		74 dotations, subventions, participations	
66 charges financières	16 400,00 €	75 autres produits de gestion courante	310 000,00 €
67 charges exceptionnelles		76 produits financiers	
		77 produits exceptionnels	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>173 415,93 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>465 000,00 €</b>
023 virement section d'investissement	216 252,00 €	002 résultat reporté	85 432,50 €
042 opérations d'ordre	171 000,00 €	042 opérations d'ordre entre sections	10 235,43 €
002			
<b>TOTAL</b>	<b>560 667,93 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>560 667,93 €</b>
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement	BP 2019	Recettes d'investissement	BP 2019
16 remboursement capital de la dette	66 200,00 €	Affectation du résultat	- €
restes à réaliser dépenses d'équipement	22 332,00 €	Restes à réaliser recettes	3 722,00 €
20 - nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	39 711,17 €	27- TVA	66 044,50 €
23 - nouveaux crédits pour dépenses d'équipement	373 934,92 €		
Dépenses imprévues	28 900,00 €		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>531 078,09 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>69 766,50 €</b>
040 opérations d'ordre	10 235,43 €	001 excédent d'investissement reporté	84 295,02 €
001	- €	021 virement de section de fonctionnement	216 252,00 €
		040 opérations d'ordre entre sections	171 000,00 €
041 opération d'ordre TVA	69 766,50 €	041 opération d'ordre TVA	69 766,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>611 080,02 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>611 080,02 €</b>

M. HARRATH questionne sur une recette d'investissement du budget Ville 2019 : cessions pour 200 000 €.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit de la cession de la maison Platière, qui n'est pas encore en vente. Il précise que nous sommes au niveau du débat d'orientation budgétaire et non du budget qui, lui, sera discuté en mars.

M. HARRATH lit que l'amortissement du théâtre débutera en 2020 et demande, pour cette section de fonctionnement, une estimation du coût.

M. le MAIRE dit qu'il est trop tôt pour pouvoir apporter une réponse, tous les décomptes définitifs des travaux n'ayant pas été réceptionnés.

M. HARRATH interroge sur le budget de fonctionnement du théâtre, après trois mois d'activité.

M. le MAIRE, comme il lui a déjà répondu lors d'une séance précédente, informe que le budget de la saison culturelle et les frais de personnel attachés au théâtre sont connus mais que le recul n'est pas encore suffisant pour connaître le coût des fluides.

À la question de M. HARRATH sur la part accordée dans le budget à la solidarité et à la cohésion sociale, M. le MAIRE répète que la discussion d'aujourd'hui ne porte pas sur le budget, une présentation par section analytique sera faite au moment de son vote.

M. le MAIRE confirme à M. HARRATH que la compétence de l'eau sera bien transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la COR conformément à la loi et qu'un groupe de travail pour le budget eau sera mis en place par la communauté d'agglomération.

Mme RACINOX demande si la représentation des communes se fera au prorata de la population.

M. le MAIRE dit que cela n'est pas encore défini mais pense qu'il y aura a minima le bureau exécutif et les maires des communes.

M. HARRATH revient sur la solidarité et la cohésion sociale et le budget : quelle est la volonté du Maire en la matière ?

M. le MAIRE rappelle les moyens importants mis en place depuis 2014 pour la solidarité, le lien social en citant le développement du CCAS (augmentation du budget et recrutement d'un troisième agent), le travail autour des associations, des maisons de quartier (Centre-ville, Hauts de Tarare). Il avait promis une ville plus solidaire et il pense que l'objectif est atteint.

Pour répondre à M. HARRATH sur la visibilité des besoins sociaux de Tarare, M. le MAIRE redit qu'il a conscience des difficultés et souligne la mobilisation forte d'un certain nombre d'acteurs (Atré, mission locale, CCAS, AJD, Département) qui travaillent pour la solidarité. Il dit qu'il ne faut pas focaliser sur un seul point et que le budget se traite de manière globale en prenant en compte aussi l'éducation, la vie associative, le sport, la culture... et que tout cela contribue à la solidarité.

M. HARRATH n'a jamais dit qu'il faut mettre l'accent que sur ce point et rappelle l'obligation de faire une analyse des besoins sociaux sur le territoire, analyse qui vient alimenter le débat d'orientation budgétaire, mais elle n'est pas disponible.

M. le MAIRE annonce qu'elle est en cours.

M. le MAIRE se tourne vers Mmes AERNOUT et RACINOX et leur laisse la parole.

Mme RACINOX ne souhaite pas intervenir sur le DOB, pourtant un acte important de la préparation budgétaire, comme le rappelle M. le MAIRE, qui respecte ce choix.

Mme RACINOX sollicite le tableau présenté en séance sur la rétrospective de la section de fonctionnement. Ce dernier lui sera transmis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019 à partir du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

## **N°2 : CONVENTION AVEC LE SDMIS RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE DE SAPEURS-POMPIERS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, explique que le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (Sdmis) va édifier une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers sur le territoire de la commune de Tarare précisément boulevard Jean-Baptiste-Martin, sur un terrain d'environ 3 200 m<sup>2</sup> du site de l'ancien hôpital.

Selon l'article L.1424-18 du Code général des collectivités territoriales, ces dernières sont autorisées à apporter leur concours à la réalisation d'un tel équipement.

Aussi, pour mener à bien cette opération devant conduire à la mise en service de la nouvelle caserne, le Sdmis et la commune de Tarare ont convenu d'une collaboration dont les modalités sont définies par convention.

Le Sdmis, maître d'ouvrage, assurera le financement des travaux dont le prévisionnel est le suivant : 400 000 € pour l'acquisition du terrain et 2 390 000 € pour les travaux comprenant la démolition et le désamiantage des bâtiments existants. La commune s'engage, pour sa part, à verser, sous forme de subvention, un montant global de 105 000 € décomposé de la façon suivante :

- 35 000 € en 2019
- 35 000 € en 2020
- 35 000 € en 2021.

Par ailleurs, il est à noter que, dès la mise en service de la nouvelle caserne, la commune de Tarare prendra à sa charge, sans contrepartie financière de la part du Sdmis, l'entretien régulier des espaces verts.

M. le MAIRE indique que la caserne actuelle n'est plus adaptée à l'activité des sapeurs-pompiers et que ce projet de construction remonte à une dizaine d'années.

À M. HARRATH qui s'interroge sur la prise en compte des clauses d'insertion, M. le MAIRE croit que le Sdmis les intègre sur chaque chantier de construction. Il répète son attachement à ces clauses et il avait justement recruté M. HARRATH pour s'en occuper.

Mme RACINOUX s'enquiert du délai de la construction.

M. le MAIRE envisage une pose de première pierre au deuxième semestre 2019 et une durée de chantier de 18 mois.

M. le MAIRE répond à Mme RACINOUX qu'il n'est pas prévu pour l'instant un regroupement des casernes du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention entre la Ville de Tarare et le Sdmis relative à la construction de la nouvelle caserne de sapeurs-pompiers et autorise M. le Maire à signer ladite convention et les documents afférents.

### **N°3 : ACOMPTE SUR INDEMNISATION POUR UN COMMERÇANT 69 RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, explique que les travaux de requalification de la RN7, par leur durée et leur ampleur, occasionnent des nuisances qui impactent l'activité des commerces situés au droit des emprises de chantier. Si par principe tout administré doit supporter une part des inconvénients des activités publiques qui profitent à tous, une jurisprudence constante établit qu'il en est autrement lorsque le préjudice causé présente "une gravité telle" qu'il doit être regardé comme imposant à l'administré "dans l'intérêt général, une charge ne lui incombant pas normalement". L'administré est donc en droit d'être indemnisé de la part de la charge qui excède les inconvénients que chacun doit supporter.

Afin d'évaluer la réalité et la consistance des préjudices, la Ville a créé par délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2017 la commission de règlement amiable des préjudices économiques (Crape).

La maroquinerie Abrégé, située 69 rue de la République, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 12 janvier 2019 pour un montant de 6 000 €.

Les critères d'éligibilité étant remplis et au vu du rapport de l'expert-comptable mandaté par la Crape, cette commission s'est réunie le 21 janvier 2019 et a rendu un avis favorable.

M. HARRATH sollicite un bilan des aides attribuées par ce dispositif.

M. le MAIRE et M. TRIOMPHE informent que trois dossiers ont obtenu une indemnisation et qu'un bilan sera fait en juin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde un acompte sur indemnisation pour la maroquinerie Abrégé, située 69 rue de la République d'un montant de 6 000 € ; autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2019.

#### **N°4 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN DU 6 DÉCEMBRE 2018**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) a délibéré le 29 mars 2018 sur le transfert de la compétence informatique des communes vers la communauté d'agglomération.

La commission locale d'évaluation du transfert des charges (Clelc) de la COR réunie le 21 juin 2018 s'est prononcée sur une méthode d'évaluation du coût net de la compétence informatique et a validé la modification de l'attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Clelc, réunie à nouveau le 6 décembre 2018, a approuvé le montant total de la charge transférée au titre de la compétence informatique soit 613 854,07 € et a décidé que cette somme sera déduite du montant des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme indiqué dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Par courrier en date du 18 décembre 2018, le président de la COR a demandé l'approbation, par les conseils municipaux, du rapport et du procès-verbal de la Clelc du 6 décembre 2018.

Mme RACINOUX se fait préciser le transfert de charges par M. le MAIRE : en cas de transfert d'une charge, cette dernière est décomptée de l'allocation de compensation versée. Les 613 854,07 € représentent le montant pour l'ensemble des communes. Pour Tarare, la charge informatique est de 275 400,21 € et l'allocation de compensation 1 783 924 €.

M. HARRATH demande si le transfert de l'informatique concerne aussi le RGPD.

M. le MAIRE explique qu'il n'est pas inclus dans ce transfert, peut-être le sera-t-il dans le schéma de mutualisation. Actuellement, chaque commune gère son RGPD.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Clelc de la COR du 6 décembre 2018 portant sur le calcul de l'attribution de compensation pour le transfert de la compétence informatique et son procès-verbal.

#### **N°5 : TRANSFERT À LA COR DE LA COMPÉTENCE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SDMIS**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) souhaite réviser ses statuts afin d'intégrer dans le cadre de ses compétences facultatives, le paiement des contributions au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (Sdmis) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en lieu et place des communes membres.

Il est précisé que ce transfert est rendu possible par les nouvelles dispositions de l'article L.1424-35, 5<sup>e</sup> alinéa, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) (article modifié par l'article 97 de la loi NOTRe) qui stipulent que « les contributions au budget du Sdis (et Sdmis) des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé

après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 dudit code. Dans ce cas, la contribution de cet EPCI est déterminée en prenant compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'EPCI ».

La commission locale d'évaluation du transfert des charges (Cletc), réunie 6 décembre 2018, a constaté le montant des contributions versées par les communes de la COR au budget du Sdmis lors de l'exercice budgétaire précédant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un montant global de 832 208 €.

Il convient de noter que les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité, continuent de siéger au conseil d'administration du Sdmis jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Il est proposé d'approuver la modification des statuts de la COR dans le cadre de ses compétences facultatives, par l'intégration d'un nouvel article intitulé comme suit :

17° Contribution au financement du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (Sdmis).

Mme PERRUSSEL-BATISSE précise que le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la COR s'en trouvera amélioré et que les dotations de l'État devraient être plus conséquentes.

M. le MAIRE confirme à Mme RACINOUX qu'il n'y a pas d'obligation à effectuer ce transfert.

Mme RACINOUX demande quelles sont les garanties pour la Ville de continuer à siéger au conseil d'administration et de disposer du même service.

M. le MAIRE explique que la contribution incendie est une charge obligatoire pour les collectivités et que son montant est calculé forfaitairement de la manière suivante : 16 € multipliés par le nombre d'habitants. L'intérêt pour la COR se situe au niveau de l'impact sur le CIF qui est bonifié donc de la DGF qui sera plus importante, cette DGF bénéficiant aux 31 communes du territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien en matière de paiement de la contribution au Sdmis.

#### **N°6 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé de modifier ce tableau des effectifs pour la filière animation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : filière animation, création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20 heures hebdomadaires) et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **N°7 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TARARE DANS LA PROCÉDURE MENÉE PAR LE CDG69 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES SANTÉ ET PRÉVOYANCE**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que l'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.



Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque santé
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque prévoyance
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par la Ville de Tarare devront intervenir après avis du comité technique.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le CDG69 arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le CDG69 a décidé de mener de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

À l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Tarare conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

Il est précisé que la Ville de Tarare a déjà souscrit à la précédente convention par l'intermédiaire du CDG69 avec la MNT pour les deux risques.

Le centre de gestion a délibéré en date du 8 octobre 2018 pour approuver le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques santé et prévoyance.

Considérant l'intérêt pour les agents de continuer à bénéficier d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Considérant que le comité technique est consulté lors de sa séance en date du 22 janvier 2019 sur les choix opérés et notamment celui de mandater le CDG69 pour mener la procédure de mise en concurrence,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- continue à s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier les agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire : dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque prévoyance

- mandate le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une nouvelle convention de participation pour les risques choisis
- indique que, dans le cadre de cette convention de participation, le montant estimé de la participation pour le risque santé est de 120 € par agent et par an et le montant estimé de la participation pour le risque prévoyance est de 120 € par agent et par an
- s'engage à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée
- prend acte que l'adhésion de la Ville de Tarare à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69.

#### **N°8 : TAUX DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique qu'une circulaire ministérielle du 26 décembre 2018 fixe les taux des prestations sociales applicables pour l'année 2019.

Ces prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décision des organes délibérants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les taux de ces prestations sociales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

NATURE DE LA PRESTATION	Montant en euros 2019	Conditions indiciaires (brut)	Age mini ou maxi	Durée maxi du séjour	Observations
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,36	sans	- 5 ans	35 j/an	taux journalier
Colonies de vacances	7,50 11,35	579 579	- 13 ans 13 à 18 ans	45 j/an 45 j/an	un séjour ou plusieurs
Centres de loisirs sans hébergement	5,41	579	- 18 ans		2,73 € par 1/2 journée pas de limite durée
Maisons familiales de vacances et gîtes	7,89 7,50	579	- 18 ans (- 20 ans pour enfants handicapés)	45 j/an	pension complète autre formule
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	77,72	579	0 - 18 ans	31 j. maxi	21 jours consécutifs au minimum ou 3,70 €/j pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7,50 11,36	579	- 13 ans 13 à 18 ans	21 j. maxi	
Allocation aux parents d'enfants handicapés	163,42	sans	- 20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale

Séjours en centre de vacances spécialisés handicapés	21,4	sans		45 j/an	
Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	30 % de la base de calcul des prestations familiales	sans	entre 20 et 27 ans		versement mensuel

étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

### **N°9 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réalise pour ses membres des missions permanentes d'observation ainsi que différentes études et expertises. Celles-ci figurent dans un programme partenarial voté annuellement par le conseil d'administration de l'agence. Les adhérents sont appelés à participer à l'exécution du programme en fonction de l'intérêt qu'ils y portent.

La Ville de Tarare a donc établi une convention avec l'agence d'urbanisme de Lyon pour l'année 2019. La participation demandée à la Ville de Tarare en 2019, eu égard à son intérêt pour le programme partenarial, s'élève à 48 750 euros, auxquels s'ajoute une cotisation de 5 000 euros. Le programme partenarial 2019 est renforcé par rapport à celui de 2018 dans le cadre du programme Action cœur de ville. En effet, l'étude urbaine du centre-ville de Tarare fait partie d'une phase de diagnostic préalable à la construction du programme d'Action cœur de ville, elle s'inscrit dans la continuité du plan guide réalisé en 2015. Elle comprend trois phases dont la première (bilan prospectif du plan guide de 2015) a été réalisée durant le dernier trimestre 2018 et les deux suivantes sont prévues en 2019.

Aussi, les missions réalisées par l'agence d'urbanisme en 2019, dans le cadre de cette participation de 48 750 euros (correspondant à 65 jours d'étude) comprennent :

- la phase 2 de l'étude urbaine du centre-ville de Tarare (27 jours), participant au programme Action cœur de ville, correspondant à la définition d'une vision globale de la stratégie d'aménagement des espaces publics et ajustement du plan guide
- la phase 3 de l'étude urbaine du centre-ville de Tarare (28 jours) correspondant à la formalisation du programme d'action, définition du calendrier opérationnel à intégrer à l'Action cœur de ville et réalisation de schémas d'aménagement des secteurs stratégiques.

Pour rappel, la phase 1 de l'étude réalisée en 2018 et inscrite au programme partenarial correspondant avait été évaluée à 20 jours de travail, dont 10 ont été intégrés dans la subvention 2018. Il a été convenu que les 10 jours restants ont été effectués en 2018 mais sont imputés dans le cadre de la subvention 2019.

Une demande de financement à hauteur de 50 % du montant total de l'étude (phases 1, 2 et 3) soit 28 125 € sera demandée à la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de leur accompagnement au programme Action cœur de ville.

M. HARRATH questionne sur le calendrier d'intervention des 65 jours.

M. SERVAN énonce que ces journées seront étalées sur l'ensemble de l'année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat 2019 entre la Ville de Tarare et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et autorise M. le Maire à signer et exécuter ladite convention.

#### **N°10 : CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS**

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 10 avril 2017, la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'Amis.

Depuis cette date, cinq campagnes de trappage ont été organisées et 123 chats ont ainsi été stérilisés et tatoués pour un coût de 8 740 €.

Par courrier du 9 novembre 2018, la fondation 30 millions d'Amis a informé de la résiliation de cette convention. En effet, le succès de l'opération ne lui permet plus de faire face financièrement aux très nombreuses sollicitations qu'elle reçoit. Elle se voit contrainte de revoir les termes de son partenariat avec les communes en leur demandant un financement, à hauteur de 50 %, des actes de stérilisation et d'identification.

Aussi, il est proposé une nouvelle convention pour une durée d'un an, qui détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans ces campagnes de stérilisation des chats errants.

Il a été estimé environ 70 chats errants sur le territoire communal ce qui représente, pour 2019, un coût prévisionnel de 2 500 € pour la Ville.

Le partenariat avec l'association les Croquettes du cœur est inchangé.

M. PÉRONNET précise qu'il serait dommage de stopper cette campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sachant qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer une descendance de plus de 20 000 individus sur quatre ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 millions d'Amis et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

#### **Questions et communications diverses**

Mme RACINOUX intervient sur le grand débat national : comment la mairie s'inscrit-elle dans cette démarche et que sera-t-il proposé aux habitants de Tarare ?

M. le MAIRE répond qu'il n'a pas attendu le grand débat national pour mettre en place de la proximité, du dialogue et des échanges avec les Tarariens puisqu'il le fait depuis 2014. Il organise des réunions qui permettent d'être en contact permanent avec la population, des permanences le mercredi. Par ailleurs, il reçoit tous les vendredis une délégation de gilets jaunes avec lesquels il est en concertation et auxquels il a mis à disposition une salle. Un cahier de doléances est accessible à tous à l'accueil de la mairie. Il a fait remonter l'ensemble des contributions notées à l'association des maires du Rhône et sur la plateforme du grand débat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 23.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

